AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (17)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur Quest, 2 février 1876

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Quest, 2 février 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)
Collation4 p. (235r, 236r, 237v, 238r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Quest, 2 février 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48765

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>2 février 1876</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Quest</u>
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur les versements faits par Godin à Esther Lemaire et les offres d'arrangement qu'il lui est possible de faire.

Mots-clés

<u>Finances personnelles</u>, <u>Procédure (droit)</u> Personnes citées

- Godin, Émile (1840-1888)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 18/09/2023 Guise le l'février 756

Monsieur le Président,

corque j'ai en l'hormeren de vans voir vous ma aver pose dever questions principales sur lequelle, ja n'ai pu vous répondre avec une precision absolue. Conjoursthe j'ai pur consulter mes livres et je prais muis our que le montant des versements que j'ai faits à Mas Godin sur son compte à communeauté s'élève a La somme de franco - 962.491, 48 Jur la question des offre que je lui ai faites devant la cour d'arniens, je désirais y Réposite aussi avec certitude: avice softigation pour elle de doter son file d'une samme de 300 000, in obligeant de man coté et ourser parcille somme. Mad godin aurait louche ainsi: et notre fins Le mi obligazio done a de burgen.

Si ces offres servaient de règle aujorot hui, Mas Gadin ayant rigu He has hesterait a recevoir Abais to cette somme anait ett acception en 1868 Meas Godin aurait janie des interests. Le lui Coevrais Done aujoute hui environ huit années d'intérêts a 6 % soir 114.011, Costal 351.536,23 Président, que quand se vous proposais de verser à Mas Gadin ______ 500.000 u vous proporais Mus 300 000 a pour son compte à son pelo afin d'attembre la chiffre 850,000, .. Sin 800 000 a que vous me proposies in offrant down autre cole a varser paraelle somme &s. 900000 0 \$50.000 ... à mon fils pour parcille. dans la réalite

I un arrangement our les touses des offres feites devant la cour à camiens, les dépassant même de 150 000 environ au profèt de 1000 gadin puisque j'affre de lui verser-00 000 fra ou lieu des 381.536 que i bu berrain Evil faut remarquer que shad Godin agant regu En lui accordant maintenan 00.000, Mon . 000. er å mon fels Ce serait que je verserois au lieu De 1800 our. Je comprends que locio gaven peut repondre qu'elle me recorrait pas laute cette somme, priesque you soo revienprovent à son fils, mais elle n'a que cet enfant pour lequel it serait necessaire qu'elle jes œuvre de mois sei alle veut le voir revenir vers elle En presence du treote emploi qu'elle a juit du million que je lui ai verde puisque environ la moitie en est pridue if me parait indispensable que mes preniez le chiffre de soo soot comme

base de l'avangement à intervenir sé cet avrangement est possible. Cela ne modifie pas l'importance des engage ments que rous m'avaz proposés, mais cette condition dans la forme est d'autant plus necessaire qu'après examen se ne puis trouver ancune garantie de la bonne conservation da la fortune que s'ai gagnée à load godin.

Veuillez agreer Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments

Godin for